

DEPARTEMENT DE LA PERCEPTION ET DU RECOUVREMENT
 DEPARTEMENT DE L'ETABLISSEMENT ET DU CONTRÔLE
 DIRECTION DU CONTRÔLE PHYSIQUE
 Boulevard Ernest Mélot, 30 - B - 5000 Namur
 Call center: 081/33.00.01 - Fax: 081/33.02.01
 E-mail: fiscalite.wallonie@spw.wallonie.be

VLS Vandenhede Logistic Services
 Metzgerstrasse 49
 52070 Aachen
 Allemagne (Rép.féd.)

**Objet : REGION WALLONNE - AVERTISSEMENT-EXTRAIT DE RÔLE (AER)
 AMENDE APPLICABLE DANS LE CADRE DU PRELEVEMENT KILOMETRIQUE**

Madame, Monsieur,
 Cet avertissement-extrait de rôle vous est expédié en vue du paiement de l'amende établie suite à l'infraction constatée à votre rencontre le 04/08/2024, et en application des articles 22 et 26 du décret du 16/07/2015 instaurant un prélèvement kilométrique à charge des poids lourds pour l'utilisation des routes.

Article :	05/20240902/001/00000613	Infraction établie à A17:km11.39, en date du 04/08/2024 15:22:06 Type CR1-Etant donné qu'il s'agit de la première infraction wallonne de l'année civile pour le véhicule identifié dans le présent document, le montant de l'amende a été réduit conformément aux dispositions
Numéro de référence :	050020139338	Amende : 250,00 €
Exercice d'imposition :	2024	
Rôle rendu exécutoire le :	02/09/2024	Date d'exigibilité : IMMEDIATE
Avertissement-extrait de rôle envoyé le :	09/09/2024	Montant à payer : 250,00 €
N° national ou n° d'entreprise ou n° de référence interne :	1393839	Sur le numéro de compte : BE16091215034174
N° de plaque :	ACMV603	Communication structurée : 920609075107

Si vous avez déjà acquitté la totalité de la somme qui vous est réclamée par la présente à la date de réception de celle-ci, vous pouvez ne pas tenir compte du présent document. Dans les autres cas, il vous appartient de payer immédiatement le montant mentionné ou le solde restant dû. L'amende ne peut être payée que sur le compte et avec la communication repris à l'ordre de virement ci-dessous. Si vous souhaitez contester le présent enrôlement, veuillez vous reporter aux dispositions relatives aux réclamations reprises au verso qui mentionnent les conditions, délai et adresse de réclamation.

Handtekening(en)
 Signature(s)
 Unterschrift(en)

**OVERSCHRIJVINGSOPDRACHT
 ORDRE DE VIREMENT
 ÜBERWEISUNGSaufTRAG**

Bevoegdheid de bank te overschrijven is alleen van toepassing op de rekening van de bank
 Si compétence à la banque d'effectuer des virements est uniquement pour le compte de la banque
 Berechtigung der Bank zum Überweisen ist ausschließlich auf den Bankkonto des Auftraggebers beschränkt

Geweeste uitvoeringsdatum in de toekomst / Date d'exécution souhaitée dans le futur / Gewünschtes Ausführungsdatum in der Zukunft

Bedrag / Montant / Betrag EUR 250,00 CENT 00

Rekening opdrachtgever (IBAN) / Compte donneur d'ordre (IBAN) / Konto des Auftraggebers (IBAN)

Naam en adres opdrachtgever / Nom et adresse donneur d'ordre / Name und Adresse des Auftraggebers

Rekening begunstigde (IBAN) / Compte bénéficiaire (IBAN) / Konto des Begünstigten (IBAN) BE16091215034174

BIC begunstigde / BIC bénéficiaire / BIC Begünstigter GKCCBEBB

Naam en adres begunstigde / Nom et adresse bénéficiaire / Name und Adresse des Begünstigten SPW - DGO7 FISCALITE Avenue Gouverneur Bovesse 29 5100 Namur

Mededeling / Communication / Mitteilung 920/6090/75107 559

1. DISPOSITIONS LEGALES

Décret du 16 juillet 2015 instaurant un prélèvement kilométrique à charge des poids lourds pour l'utilisation des routes, articles 16, 17 et 22;
Décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales wallonnes ;
Arrêté du Gouvernement wallon du 16 novembre 2000 portant exécution du décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales wallonnes;
Lois coordonnées du 18 juillet 1966 sur l'emploi des langues en matière administrative.

2. MONTANT DE L'AMENDE

Toute infraction au présent décret ou à ses mesures d'exécution est sanctionnée d'une amende administrative dont le montant est fixé conformément à l'article 22 §2 du décret du 16 juillet 2015.

Par région, il ne peut être établi qu'une seule amende administrative pour la totalité des infractions qui sont commises avec le même véhicule le même jour calendrier.

3. REDEVABLE DE L'AMENDE

Le redevable du prélèvement kilométrique est (art.5 du décret du 16 juillet 2015):

1) soit la personne physique ou morale au nom de laquelle le véhicule a été immatriculé auprès de l'autorité chargée de l'immatriculation des véhicules en Belgique ou à l'étranger;

2) soit le détenteur du véhicule étant entendu comme le conducteur ou toute autre personne qui dispose effectivement du véhicule.
À défaut de paiement du prélèvement kilométrique ou de l'amende administrative visée à l'article 22 par la personne physique ou morale qui est ou doit être reprise au certificat d'immatriculation, le détenteur du véhicule est solidairement tenu au paiement du prélèvement kilométrique ou de l'amende administrative, sous réserve de son recours contre la personne physique ou morale qui est ou doit être reprise au certificat d'immatriculation.

4. INTRODUCTION D'UNE RECLAMATION

(art. 25 à 28 du décret du 6 mai 1999 et art.33 et svts des lois coordonnées sur l'emploi des langues en matière administrative)

Toute réclamation à l'encontre de l'amende reprise dans le présent document doit, sous peine de déchéance, parvenir au plus tard dans les six mois soit de la date de la perception intégrale ou partielle du montant de l'amende (à condition que ce paiement précède l'envoi de l'avertissement-extrait de rôle) soit de la date d'effet de l'avertissement-extrait de rôle. La réclamation doit être introduite en langue française (sauf pour les communes à régime spécial), motivée et présentée au Directeur du Contentieux administratif, à l'adresse suivante : Avenue Gouverneur Bovesse, 29 à 5100 Jambes. Aucune réclamation ne peut valablement être acceptée par téléphone.

En cas de rejet de la réclamation, à défaut de décision dans les six mois à dater de la réclamation ou si le présent document est la suite d'une décision administrative notifiée au redevable, un recours judiciaire peut être introduit auprès du tribunal compétent par requête contradictoire ou par citation dirigée contre la Région wallonne en la personne du Ministre-Président (voir les mentions reprises au bas de la décision administrative).

Remarque importante : l'introduction d'une réclamation ne suspend pas l'obligation d'acquitter les amendes.

5. CONTACT POUR TOUT RENSEIGNEMENT OU DEMANDE DE DELIVRANCE DE LA CONSTATATION DE L'INFRACTION

Service public de Wallonie FINANCES – Boulevard Ernest Mélot, 30 - B - 5000 Namur Tél. 081/33.00.01
Courriel : fiscalite.wallonie@spw.wallonie.be.

A défaut de paiement dans le délai requis, des intérêts de retard pourront être exigés. L'intérêt n'est pas dû lorsque son montant n'atteint pas 5 euros par mois.

Vos données à caractère personnel sont traitées dans le respect du règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016. Elles sont uniquement utilisées pour l'établissement, la perception, le recouvrement, la contestation et le contrôle relatifs aux taxes wallonnes dans le respect du décret du 6 mai 1999. Pour de plus amples informations, référez-vous à la page vie privée de notre site web : finances.wallonie.be/home/vie-privee.html

Date: 08 août 2024

VLS Vandenhede Logistic Services
Metzgerstrasse 49
52070 Aachen
Allemagne



050020139338

Procès-Verbal relatif au prélèvement kilométrique
Numéro de PV: 050/0201/39338

Je soussigné, FREDERIC F.

agent assermenté du Département de l'établissement et du contrôle du SPW Finances du Service Public de Wallonie, agissant en vertu des dispositions prévues à l'article 11bis, §4, du décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales wallonnes. Qualifié et autorisé sur le territoire de la Région wallonne de détecter des infractions et de préparer un rapport écrit.

1. Date, lieu et véhicule de l'infraction

Date: 4 août 2024 15:22:06
Lieu: A17:km11.39
Numéro d'immatriculation: ACMV603
Note: voir photographie de l'annexe

2. Type d'infraction

Une infraction aux articles 13, 16, 17 et 22 du décret du 16 juillet 2015 instaurant un prélèvement kilométrique à charge des poids lourds pour l'utilisation des routes a été constatée. En effet, le véhicule identifié dans le présent document a utilisé le réseau routier sans qu'un dispositif d'enregistrement électronique n'ait émis de signal permettant le calcul correct du prélèvement kilométrique. Ou le détenteur du véhicule identifié dans le présent document a négligé de signaler sans délai un dysfonctionnement du dispositif d'enregistrement électronique ou n'a pas suivi les instructions du prestataire de services.

Etant donné qu'il s'agit de la première infraction wallonne de l'année civile pour le véhicule identifié dans le présent document, le montant de l'amende a été réduit conformément aux dispositions légales.

Type d'infraction: CR1 - Dispositif d'enregistrement électronique non activé au moment de l'infraction
Infraction (à l')(aux) article(s): 13, 16, 17 et 22 du décret du 16 juillet 2015
Montant de l'amende: € 250,-

3. Conditions de paiement

Le paiement doit être effectué immédiatement par virement bancaire sur le compte bancaire désigné sur ce procès-verbal.

Référence de paiement: **050020139338**

Details de compte bancaire:

Wallonie –

Bénéficiaire de paiement:

Autorité – Direction Générale Operationelle de la Fiscalité

IBAN: BE16 0912 1503 4174

BIC: GKCCBEBB

4. Renseignements sur le véhicule

Numéro d'immatriculation: ACMV603

Pays d'enregistrement: Allemagne

Marque/Type:

Type de véhicule: N3

Numéro de châssis:

Masse maximale autorisée:

Classe d'émission EURO: EURO VI

Date du dernier enregistrement: 21 juin 2023

5. Identification du détenteur du véhicule

Nom/Entreprise: VLS Vandenheede Logistic Services

Adresse (Rue et commune): Metzgerstrasse 49, 52070 Aachen

Numéro du Régistre étranger:

Date d'identification: 05 août 2024 11:26:29

6. Liste des infractions constatées

Date	Infractions au cours d'une période de 3 heures
04.08.2024 15:22:06	A17:km11.39

7. Preuve de l'infraction (constat caméra)

Lieu: A17:km11.39
Date: 4 août 2024 15:22:06
Numéro d'immatriculation: ACMV603
Pays d'enregistrement: Allemagne



8. Dispositions légales

Conformément aux articles 16, 17 et 22 du décret du 16 juillet 2015 instaurant un prélèvement kilométrique à charge des poids lourds pour l'utilisation des routes, toute infraction au présent décret, ou à ses mesures d'exécution est sanctionnée d'une amende administrative.

Par région, Il ne peut être établi qu'une seule amende administrative pour la totalité des infractions qui sont commises avec le même véhicule le même jour calendrier. Le montant retenu est celui valant pour l'infraction soumise au tarif le plus élevé.

Aucune amende administrative n'est établie pour toute infraction commise dans les trois heures à dater de la première infraction enregistrée pour le même véhicule et ayant déjà été sanctionnée par une amende administrative dans une des trois régions.

Les personnes physiques ou morales sont civilement responsables du paiement de l'amende administrative et des autres montants de quelque nature que ce soit qui sont imposés à leurs préposés ou mandataires, en raison d'une infraction en matière de prélèvement kilométrique.

9. Coordonnées générales de l'administration

SPW Finances

Département de l'établissement et du contrôle

Avenue Gouverneur Bovesse, 29

B-5100 Namur (Jambes)

Mail: contrôle.vehicules.finances@spw.wallonie.be

Tel.: +32 (0)81 328 534

POUR INTRODUIRE UNE RECLAMATION (art. 25 à 28 du décret du 6 mai 1999 et art.33 et svts des lois coordonnées du 18 juillet 1966 sur l'emploi des langues en matière administrative) :

Toute réclamation à l'encontre de l'amende reprise dans le présent document doit, sous peine de déchéance, conformément aux articles 25 à 27 du décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales wallonnes parvenir au plus tard dans les six mois soit de la date de la perception intégrale ou partielle du montant de l'amende soit de la date d'effet de la notification de l'avertissement-extrait de rôle.

La réclamation doit être introduite en langue française (sauf pour les communes à régime spécial), motivée et présentée au Directeur du Contentieux administratif, à l'adresse suivante : Avenue Gouverneur Bovesse, 29 à 5100 Jambes. Aucune réclamation ne peut valablement être acceptée par téléphone. En cas de rejet de la réclamation ou à défaut de décision dans les six mois à dater de la réclamation, un recours judiciaire peut être introduit auprès du tribunal compétent par requête contradictoire ou par citation dirigée contre la Région wallonne en la personne du Ministre-Président.

Remarque importante : l'introduction d'une réclamation ne suspend pas l'obligation d'acquitter les taxes.

More languages available on the website of Viapass - <https://www.viapass.be/en/control/>

10. Validation par le fonctionnaire

Bruxelles le mardi 06 août 2024

FREDERIC F.

